

éditions
LE FONDS  BELVAL

20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg
tél: +352 26 840-1 fax: +352 26 840-300
fb@fonds-belval.lu www.fonds-belval.lu
ISBN: 2-9599852-4-9

bilan 2005

rapport d activités
du Fonds Belval

bilan 2005



**rapport d activités
du Fonds Belval**

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----------|--|-------|
| | PREFACE | 04-05 |
| 01 | LES ACTIVITES DU FONDS BELVAL | 06-21 |
| 02 | LA MISSION DU FONDS BELVAL | 22-22 |
| 03 | LE CONSEIL D'ADMINISTRATION | 23-24 |
| 04 | LA STRUCTURE OPERATIONNELLE | 25-26 |
| 05 | LA LOI DU 25 JUILLET 2002 | 27-28 |
| 06 | COMPTES ANNUELS 2005 | 29-35 |
| | Rapport du réviseur d'entreprise | 29-29 |
| | Bilan au 31 décembre 2005 | 30-31 |
| | Annexe | 32-35 |

Impressum:

© Le Fonds Belval
20, rue Eugène Ruppert
L-2453 LUXEMBOURG
tél: 26840-1 fax: 26840-300
E-Mail: fb@fonds-belval.lu

Luxembourg, mai 2006

Ont collaboré à cette publication:

Rédaction: V. Diderrich, M. Lamesch, A. Lorang, A. Vaz

Design graphique : C. Bizzari

Imprimerie: Imprimerie Centrale S.A.

Sources iconographiques: Visions & More by André Weisgerber, CRP-G.L., Polaris Architects



Germain DONDELINGER

Président du Conseil d'Administration
du Fonds Belval

Des bruits assourdissants ont retenti le 23 septembre 2005 depuis les friches de Belval, une inauguration irrévérencieuse célébrée par un groupe prodigieux qui a conquis les plus fervents « aficionados » du Rock, tels ont été les premiers balbutiements sonores de la Rockhal à Esch/Belval.

D'autres stars de la scène musicale s'y sont succédées depuis, des plus légendaires aux plus contemporaines, elles permettent à la Rockhal de se positionner stratégiquement sur la scène culturelle musicale du Grand-Duché et de gagner peu à peu ses lettres de noblesse.

Une autre institution qui a élu domicile sur le site en 2005, sans faire, elle, beaucoup de bruit, est le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann. Pour répondre à des besoins immédiats, le Fonds Belval a construit un bâtiment provisoire à Belval pouvant héberger l'ensemble des départements du Centre de Recherche avant de rejoindre définitivement ses nouvelles infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la Cité des Sciences sur la Terrasse des Hauts Fourneaux.

La communauté scientifique est désormais installée dans un bâtiment sobre mais bien fonc-

tionnel et dont la configuration permet une exploitation optimale et conforme au respect des exigences de sécurité requises selon la spécificité des recherches effectuées.

Le « point névralgique » parmi les projets en cours demeure indéniablement la métamorphose des Hauts Fourneaux, transformation complexe et délicate qui alimente chez d'aucuns un débat controversé. Le scénario de conservation retenu par le gouvernement est un compromis qui tranche en faveur d'un équilibre entre le nécessaire et le suffisant.

Il en résulte que le Haut Fourneau A, en vue d'une documentation en nature de l'activité sidérurgique, sera conservé dans la plupart de ses éléments majeurs et le Haut Fourneau B, quant à lui, sera conservé en silhouette. Cette proposition vise, d'une part, un équilibre entre les ouvrages conservés et les surfaces libérées et ouvre, d'autre part, la possibilité de réaffecter certains volumes conservés à de nouvelles fonctions comme par exemple la « Möllerei », qui représente un volume non négligeable.

Ce compromis reflète bien le gage et la promesse de préserver la mémoire et l'histoire symbolique de la sidérurgie du Sud du pays au sein d'un espace foncièrement historique qui sera destiné au développement des échanges et de la communication en matière d'innovation technologique et de progrès scientifique ainsi qu'à l'accroissement de la richesse intellectuelle par l'acquisition et la transmission de savoirs.

Ainsi, la configuration du scénario de conservation retenu par le gouvernement répond rigoureusement à des exigences urbanistiques strictes qui reposent sur le développement durable de synergies fonctionnelles, d'intégration et d'harmonie entre l'existant et le construit et dans un sens plus global à un concept de diversité et de mixité des fonctions dans le cadre de la réalisation de la future Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation.

Inauguré le 18 juin 2005 à l'occasion de la proclamation des résultats du concours d'architecture pour le futur Lycée technique de Belval, le

pavillon d'information Skip assure, à présent, parfaitement son rôle d'antenne d'information et de communication auprès du public sur les projets de construction prévus ou en cours de réalisation sur le site de Belval. C'est un support moderne à l'architecture originale et insolite qui documente à travers des expositions, conférences, séminaires, workshops, etc. les projets de Belval et interpelle les visiteurs à travers des thèmes de réflexion plus vastes tels que l'architecture, l'urbanisme, l'environnement, l'archéologie, les espaces paysagers, l'histoire de la sidérurgie, etc.

Du 26 au 28 septembre 2005, le Skip a notamment été le théâtre des réflexions en matière d'urbanisme de l'implantation de l'Université sur la Terrasse des Hauts Fourneaux. A ce workshop ont assisté d'éminents spécialistes à savoir architectes, urbanistes, représentants académiques, ingénieurs et décideurs politiques. Le but était de proposer et d'explorer des solutions optimales concernant les grands axes de développement urbanistique de la Cité des Sciences.

Le projet moteur de la Cité des Sciences est l'Université. Le 23 décembre 2005, le Conseil du gouvernement a pris la décision d'implanter l'ensemble de l'Université du Luxembourg à Belval. Dans un premier temps il s'agit de la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication ainsi que de la Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education.

Appelée à se mesurer avec les meilleures institutions de recherche universitaire européennes, l'Université du Luxembourg devra aussi se distinguer par la qualité architecturale et fonctionnelle de ses infrastructures qui reflèteront l'image de marque qu'elle veut se donner.

Désormais, les contours de la Cité des Sciences s'esquissent lentement, l'appel de candidature du concours international d'architecture pour le premier bâtiment universitaire a été publié en décembre 2005, d'éminents architectes sont d'ores et déjà en lice pour concrétiser le projet phare de l'Université du Luxembourg dénommé symboliquement la « Maison du Savoir ».

ROCKHAL

LE CENTRE DE MUSIQUES AMPLIFIEES

Opérationnel depuis juin 2005, le Centre de Musiques Amplifiées « Rockhal » est le 1er grand projet de construction du Fonds Belval réalisé sur la friche industrielle de Belval-Ouest.

Le Centre de Musiques Amplifiées intègre le cadre de la politique de développement de grands projets culturels du Grand-Duché de Luxembourg. La mission de la Rockhal est d'organiser des spectacles et événements musicaux de différentes formes d'expressions musicales et d'encadrer les jeunes musiciens dans leur recherche professionnelle.

Le projet de loi pour le Centre de Musiques Amplifiées a été approuvé en date du 20 mars 2003. Le 1er coup de pelle symbolique a été donné le 21 juillet 2003. Les travaux de terrassement ont commencé le 14 avril 2004. Le premier événement à investir les lieux a eu lieu le 19 juin 2005 lors de la Fête Internationale de la Musique.

L'inauguration officielle de la Rockhal fut célébrée le 23 septembre 2005 en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa. Ce premier concert officiel a conquis avec succès le public luxembourgeois qui a largement plébiscité les artistes du groupe Rock culte et emblématique « The Prodigy » invités pour cette cérémonie exceptionnelle.

La salle de concert a su convaincre le public au niveau de l'acoustique et de l'équipement. Elle a aussi gagné le pari de contenir en toute sécurité dans son enceinte une foule impressionnante et de garantir le déroulement d'un spectacle d'une grande ampleur, ceci dans des conditions optimales.

Le bâtiment est une construction en béton qui se compose de quatre volumes : la grande salle, la petite salle, le centre de ressources et la brasserie qui s'articulent autour d'un grand foyer, lieu d'accueil lors des manifestations. Les coloris de la façade jouent sur les contrastes du gris, du rouge vif et du vert pâle - béton brut, verre et acier. Devant le bâtiment, un grand parvis sert de point de rencontre et peut être affecté à des concerts en plein air.

Les deux salles de spectacles multifonctionnelles ont une capacité d'accueil de 5.400 resp. 800 places, le centre de ressources se compose de six salles de répétition, d'un studio d'enregistrements, d'une salle de danse et d'une salle multimédia.

Avec ses quelques 14.000 m², la Rockhal offre aux professionnels des conditions de travail optimales, son infrastructure répond à toutes les exigences modernes en terme de confort, de convivialité, de technologie et de normes de sécurité. De plus, sa configuration présente l'avantage d'être modulable par les équipements mobiles (scène, gradins, éclairage).

La Rockhal est implantée dans la partie Sud de la Terrasse des Hauts Fourneaux, elle dispose d'un accès ferroviaire direct et aura un parking de proximité de 3.000 emplacements.

Le budget voté par la Chambre des Députés pour la construction du Centre de Musiques Amplifiées s'élevant à 29'623'000.-€ a pu être respecté.

Maîtrise d'œuvre

Architectes : BENG

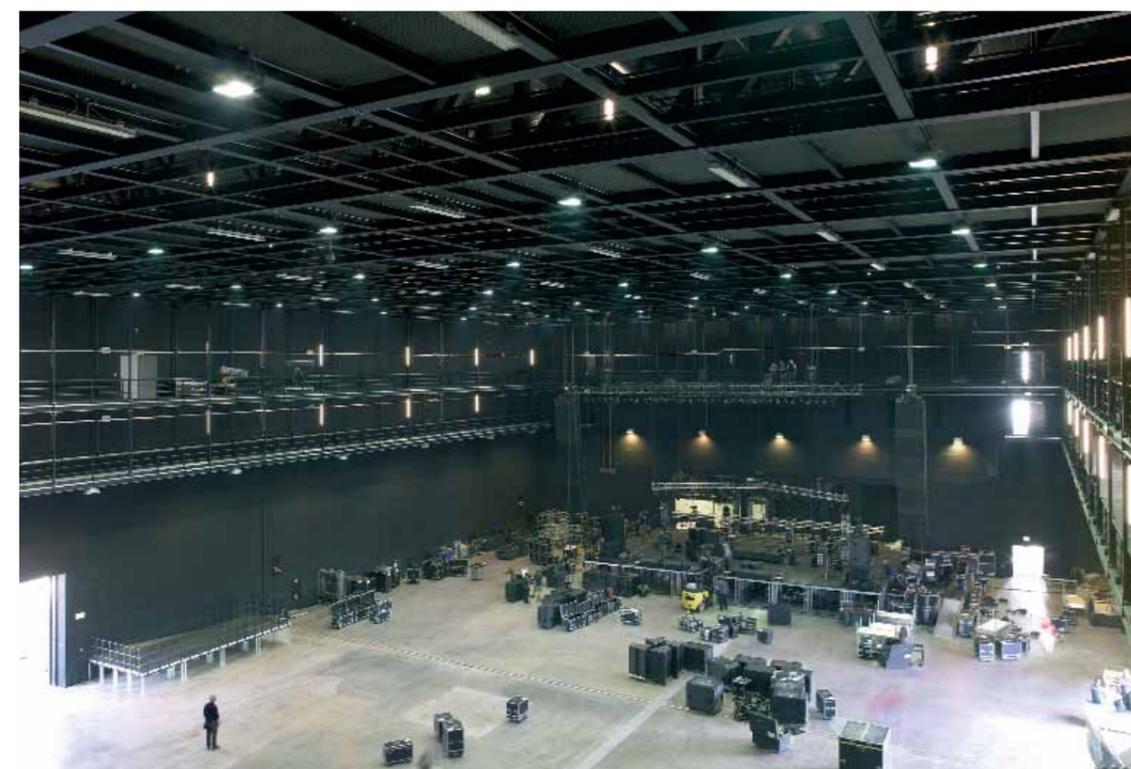
Ingénieur en génie civil : IC-Lux

Ingénieur en génie technique : SIT-Lux

SIT-Lux

Etude acoustique : Albert Xu

Conseiller en béton : Jean-Pierre Aury



LE CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC GABRIEL LIPPMANN

LE BÂTIMENT PROVISOIRE

Depuis la fin du mois de mars 2005, la communauté des chercheurs et scientifiques du Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann (CRP-Gabriel Lippmann) siège officiellement au 41 rue du Brill à Belvaux.

Le CRP-Gabriel Lippmann a pour mission de valoriser et de promouvoir des projets de recherche dans les domaines des sciences de l'informatique, de l'environnement et des biotechnologies, du droit économique ainsi que de l'analyse des matériaux.

La création d'un nouveau bâtiment à Belval a été motivée par l'urgence du déplacement du dit Centre de Recherche rendu inévitable de part l'insuffisance et l'exiguïté des surfaces disponibles dans les locaux situés au Limpertsberg provoquant des conditions de travail inacceptables et à risques pour les chercheurs.

Le site de Belval a été privilégié pour l'implantation de cet équipement en raison de la disponibilité des surfaces nécessaires et de la possibilité d'une exécution rapide des infrastructures sans occasionner d'importantes nuisances par rapport aux activités en cours des chercheurs.

L'urgence de la réalisation du projet et son caractère temporaire ont conditionné la conception d'une structure légère et pré-usinée. Le bâtiment se caractérise donc par une architecture sobre, mais tout à fait accueillante, aux espaces lumineux, exposés tantôt sur le paysage environnant, tantôt sur une cour intérieure revêtue d'un tapis de verdure.

Le bâtiment, dessiné par l'architecte Daniela Di Santo, chef de projet auprès du Fonds Belval, témoigne néanmoins d'un souci d'esthétique qui se reflète surtout dans le contraste des matériaux et des coloris, le gris métallique et la couleur bois, la disposition des différents corps de bâtiment et l'agencement des façades.

Le bâtiment accusant une surface brute de 6.500 m² se compose de 4 éléments comprenant le hall d'accueil, les bureaux, les laboratoires et le pôle technique. L'immeuble est constitué de 200 modules en tout et a un volume de plus de 20.000 m³.

Les différents laboratoires ont été conditionnés en fonction de la nature et de la spécificité des recherches qu'ils doivent accueillir (espace, dimension, conditions climatiques, type d'installation technique, etc.) de façon à ce que leur configuration permette une exploitation fonctionnelle et optimale de l'ensemble du bâtiment.

Le budget voté pour le bâtiment provisoire du CRP-Gabriel Lippmann s'élevant à 11'320'000.-€ a été respecté.

L'inauguration officielle du nouveau bâtiment a eu lieu en date du 29 juin 2005. Depuis lors, le CRP-Gabriel Lippmann est parfaitement opérationnel et une centaine de chercheurs disposent des équipements les plus performants et les plus sophistiqués pour conduire et accomplir leurs divers travaux de recherche scientifique.

Le CRP-Gabriel Lippmann est propriétaire des lieux pour une période approximative de 5 à 6 ans avant de rejoindre définitivement les infrastructures de la Cité des Sciences qui seront implantées sur la Terrasse des Hauts Fourneaux.

Maîtrise d'œuvre

Le Fonds Belval
Architecte : Daniela Di Santo
Ingénieur : Guy Spenner



LES HAUTS FOURNEAUX

SECURISATION ET STABILISATION

En date du 18 février 2005, le Conseil de gouvernement a fait son choix sur les trois scénarios de conservation, proposés par le Fonds Belval, des vestiges industriels de Belval, à savoir les Hauts Fourneaux A et B datant de 1965 et 1970 inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Sites et Monuments Nationaux.

Ces deux installations monumentales remarquables sont le reflet historique du développement et du rayonnement de l'industrie sidérurgique dans le bassin minier luxembourgeois dès la fin du XIXe siècle. En effet, l'extraction, la transformation et l'exploitation du minerai de fer, appelé communément 'minette' vont permettre de créer une source de richesse inopinée et garantir une période de prospérité économique au pays durant quelques décennies.

Trois scénarios de conservation des Hauts Fourneaux A et B ont été soumis au gouvernement. Le premier scénario prévoit une approche strictement muséale par la conservation quasi intégrale des installations industrielles. Le second scénario table sur une conservation minimale se limitant au maintien de la seule silhouette des Hauts Fourneaux comme « Landmark » du site industriel de Belval. Le troisième scénario quant à lui est une proposition de compromis qui d'un côté conserve le Haut Fourneau A dans ses structures principales et nécessaires à documenter le processus de fonte et d'un autre côté prévoit le démantèlement du Haut Fourneau B comme pour le scénario précédent.

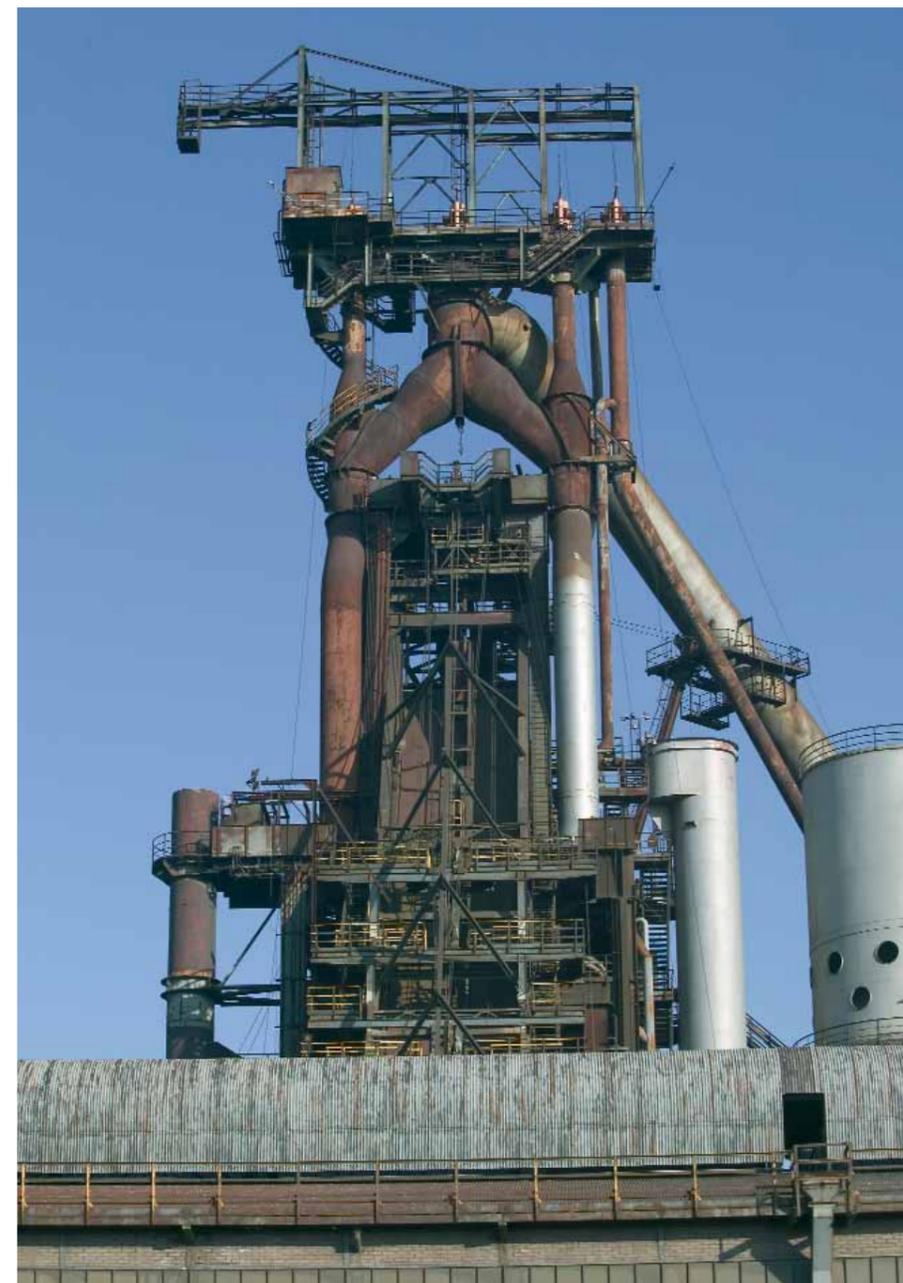
Ces trois orientations ou concepts de conservation correspondent aux principes demandés par la commission des travaux publics de la Chambre des Députés lors des discussions du projet initial. Les scénarios ainsi développés ont été soumis à une évaluation financière. Pour cette opération, le Fonds Belval s'est associé les compétences de la société Paul Wurth, le seul constructeur dans le domaine de la sidérurgie au Luxembourg. Pour compléter l'éventail des com-

pétences nécessaires surtout sur le plan des traitements de surfaces des installations, le Fonds Belval a approché le laboratoire de recherches du « Deutsches Bergbaumuseum » de Bochum (D) qui s'est spécialisé dans ce domaine. Ce laboratoire a fourni des informations précieuses sur les méthodes existantes et les méthodes actuellement à l'essai sur différentes installations industrielles dans la région de la Ruhr ainsi qu'une orientation sur les coûts concernant ces traitements.

Le gouvernement a donc pu prendre une décision en pleine connaissance de cause. Le projet retenu est le scénario proposant une conservation différenciée des deux Hauts Fourneaux, correspondant chacun à des objectifs complémentaires. Le Haut Fourneau A est destiné à documenter l'activité sidérurgique, il sera conservé dans la plupart de ses éléments majeurs. Le Haut Fourneau B sera quant à lui en grande partie démantelé, ceci dans le but d'une réaffectation de l'espace, destinée à animer ce lieu en permanence. Le projet vise un équilibre entre les ouvrages conservés et les surfaces libérées. Ces surfaces seront occupées par de nouvelles constructions ou encore par des aménagements publics. Par ailleurs, certains volumes conservés pourront être réaffectés à de nouvelles fonctions, notamment la « Möllerei » qui représente un volume non négligeable.

La configuration du scénario de conservation retenu répond, de cette façon, rigoureusement à des exigences urbanistiques strictes qui reposent sur le développement de synergies fonctionnelles, d'intégration et d'harmonie entre l'existant et le construit et dans un sens plus global à un concept de diversité et de mixité des fonctions dans le cadre de la réalisation de la future Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation.

La décision du gouvernement a été également motivée par le coût d'investissement déterminant la réalisation de chacun des scénarios, à



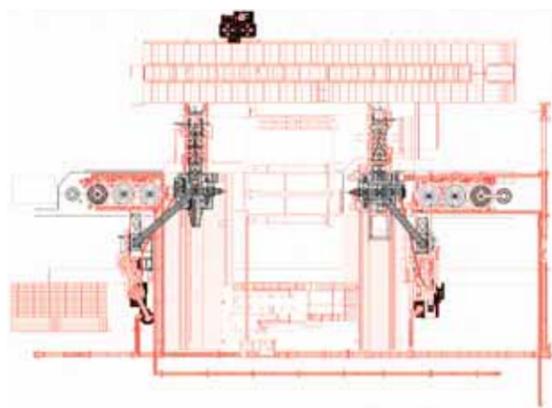
savoir plus précisément le conditionnement des installations et les frais d'entretien évalués sur une période de 30 ans.

Cette approche budgétaire s'est imposée sachant que l'entretien continu de ses énormes constructions métalliques s'avère indispensable par la nature même de l'acier, qui est un maté-

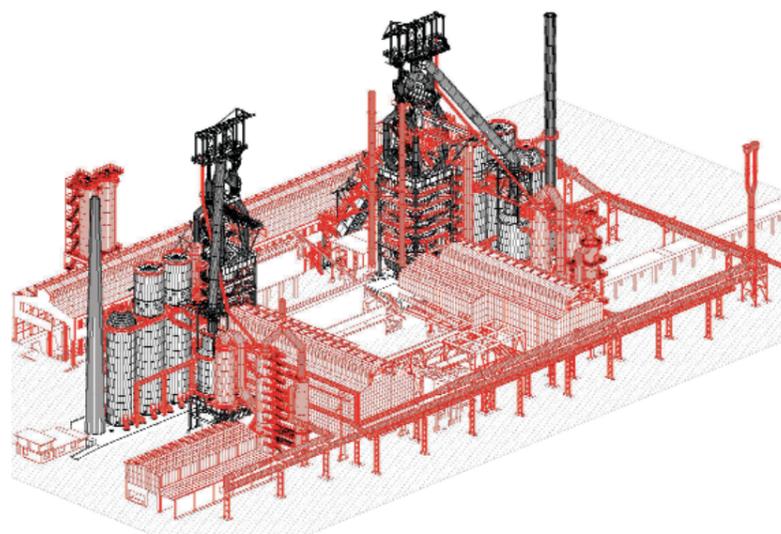
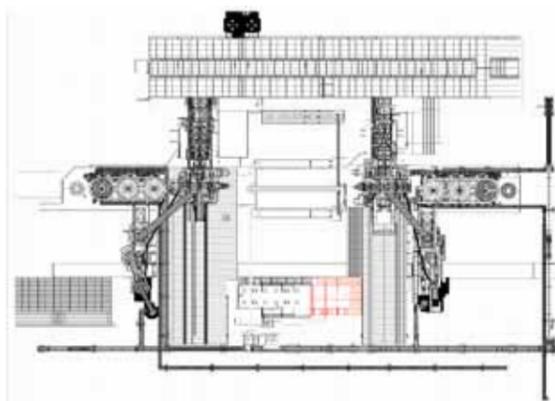
riau paradoxalement résistant et à la fois friable, et donc vulnérable aux agressions du temps et des intempéries.

Le coût de réalisation du scénario retenu s'élève à 15'723'000.-€ et de 33'127'000.-€ pour les coûts d'entretien évalués sur 30 ans, soit un coût annuel d'entretien qui s'élève à 1'104'250.-

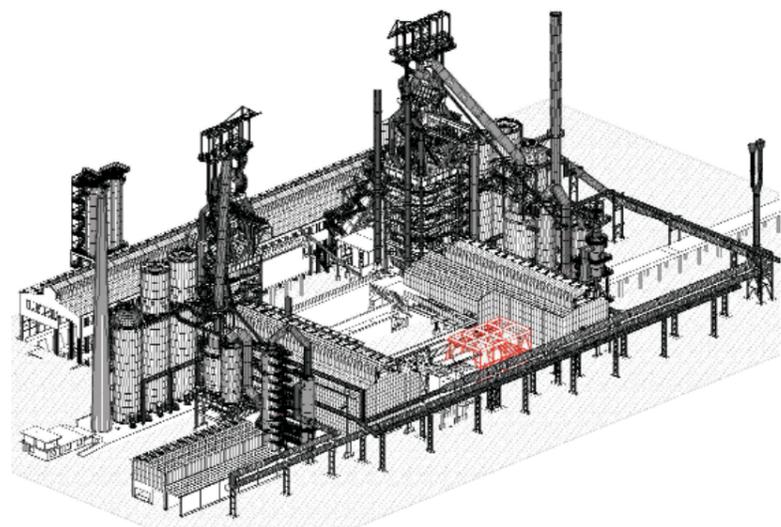
scénario de conservation
vue en plan



scénario de silhouette
vue en plan

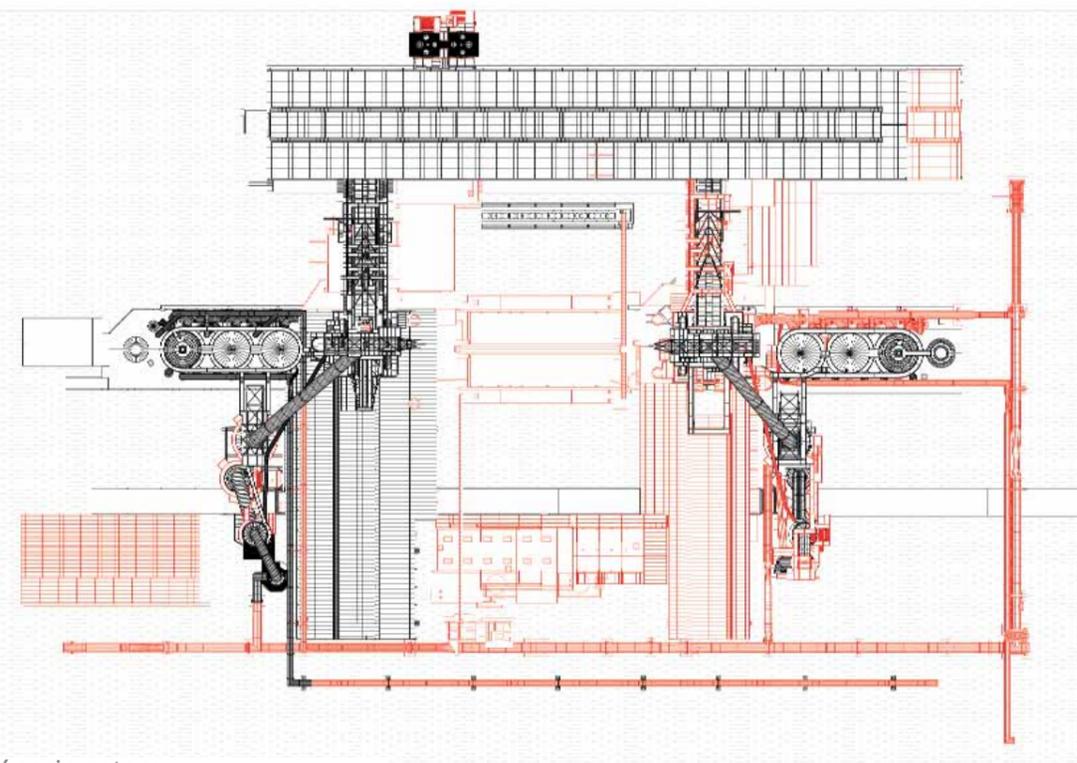


scénario de silhouette
isométrie



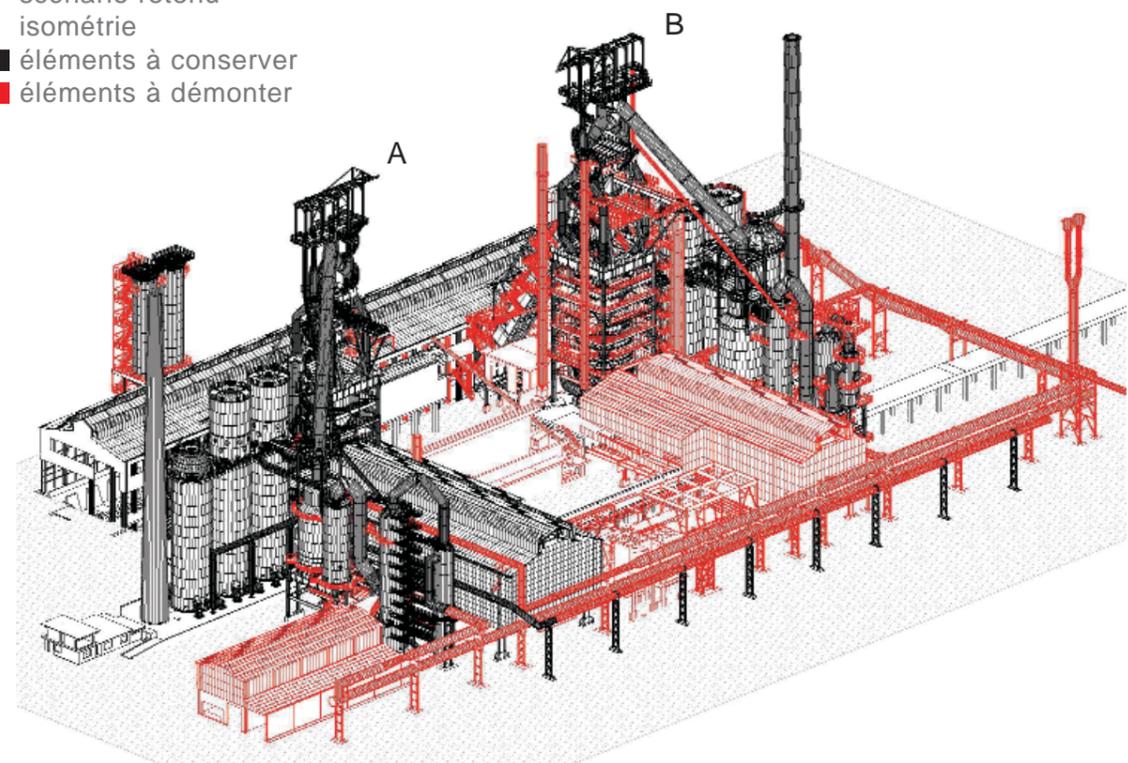
scénario de conservation
isométrie

scénario retenu
vue en plan



scénario retenu
isométrie

- éléments à conserver
- éléments à démonter



LE PAVILLON D INFORMATION SKIP

Le pavillon d'information Skip, opérationnel depuis le mois de mai 2005, est désormais un repère original de la périphérie urbaine entre Esch-sur-Alzette et Belvaux.

Le projet de la Cité des Sciences se développant sur une période de temps plutôt longue et engageant des deniers publics substantiels, le Fonds Belval a opté pour une stratégie de communication performante et a développé différents outils visant des publics diversifiés. Parmi ces outils figurent le site Internet et les publications (périodiques, brochures, cartes postales) documentant en détail les procédures et les réalisations architecturales sur le site.

Parmi ces outils figure aussi le pavillon d'information Skip. La friche industrielle en reconversion parsemée de chantiers ne disposant pas encore d'un lieu approprié pour l'accueil du public, le Fonds Belval a initié la construction d'un pavillon temporaire destiné à remplir cette fonction.

Comme lieu d'implantation du Skip, le Fonds Belval a choisi un endroit stratégique, près du rond-point Raemerich à Esch-sur-Alzette, à côté du Centre National de la Formation Professionnelle Continue, au no 10, rue Henri Koch. A proximité des chantiers de la friche industrielle, le Skip bénéficie d'une vue directe sur les Hauts Fourneaux de Belval et maintient donc le lien visuel avec le futur emplacement de la Cité des Sciences.

L'architecture du Skip a fait l'objet d'un concours d'idées s'adressant à des jeunes architectes et étudiants. Le principal mérite du projet lauréat conçu par le bureau Polaris Architects est d'avoir su unir dans un contexte de parfaite fonctionnalité, une simplicité dépourvue de tout geste trivial à une force d'expression sans confusion possible qui grave une empreinte indélébile dans la mémoire. Le Skip est une vague jaune, «jaune trafic», expressive, qui assume clairement sa

fonction de signal.

Le bâtiment a une superficie de quelques 400 m² et un revêtement extérieur en tôle laquée.

Une grande baie vitrée dans la façade ouest intègre l'environnement dans l'espace intérieur et fait apercevoir une vue panoramique sur le site de Belval avec la silhouette des Hauts Fourneaux. L'aménagement intérieur répond parfaitement aux critères de fonctionnalité et de flexibilité exigés par son usage.

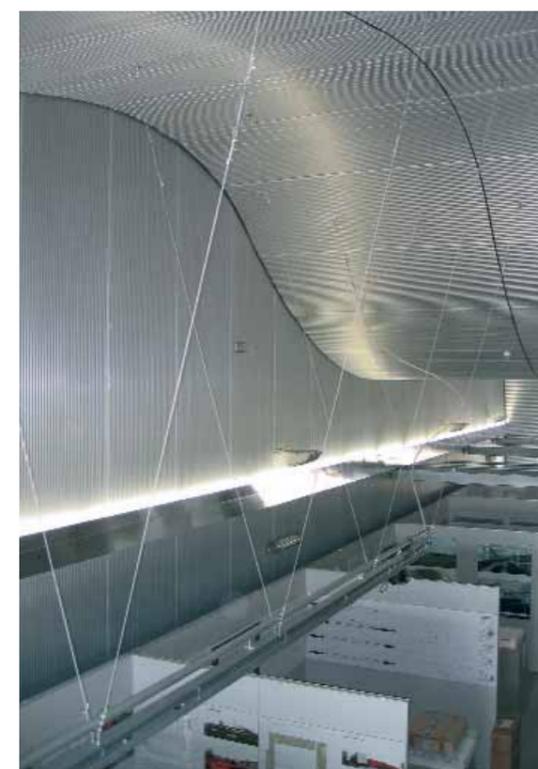
Le pavillon impressionne non seulement par sa couleur fantaisiste et sa forme insolite mais également par la rapidité d'exécution avec laquelle l'ouvrage a été réalisé. L'autorisation de construire a été délivrée par l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 10 décembre 2004. Les travaux de terrassement ont été entamés début février 2005. Puis ont succédé les travaux de montage au mois de mars. En avril la structure préfabriquée en bois faisait apparaître la forme ondulée du pavillon, le 30 mai 2005 l'ouvrage était achevé.

Les dépenses engagées pour la construction du pavillon Skip s'élèvent à environ 1'000'000.-€

Le Skip a officiellement été inauguré le 18 juin 2005 à l'occasion de la proclamation des résultats du concours d'architecture pour le futur Lycée technique de Belval. Les projets du concours ont été exposés pour le public du 18 juin au 8 juillet 2005.

Maîtrise d'œuvre

Architectes : Polaris Architects
Ingénieur en génie civil :
 Daedalus Engineering
Ingénieur en génie technique :
 Betic s.a. Ingénieurs-Conseils



LE LYCEE TECHNIQUE DE BELVAL



Suite à l'établissement du « Plan sectoriel Lycée » qui est une étude approfondie sur la situation future de la population scolaire et l'insuffisance de place liée à sa progression croissante, le gouvernement a décidé de construire un nouveau Lycée technique à Belval pour combler les insuffisances et pénuries de l'armature scolaire dans le Sud du pays.

En date du 19 juillet 2004, le Fonds Belval a lancé un concours d'architecture pour l'obtention d'un avant-projet pour la construction du Lycée technique de Belval. Plus de 60 bureaux internationaux d'architectes ont introduit leur candidature, dont un peu plus de la moitié provenait de bureaux luxembourgeois. 12 candidats ont été retenus pour participer au concours. Le jury s'est réuni le 17 juin 2005 dans le Skip pour départager les projets. L'Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes de Esch/Alzette est sorti lauréat du concours.

Le projet lauréat propose un bâtiment autour d'une cour intérieure dans un parc. Cette configuration originale permet de juxtaposer des espaces récréatifs ouverts avec des espaces pédagogiques découpés harmonieusement en petits volumes parfaitement intégrés dans l'espace paysager. Le dimensionnement des espaces offre ainsi des synergies relationnelles et fonctionnelles et confère de plus une atmosphère chaleureuse et humaine au sein du bâtiment.

Le futur Lycée technique de Belval doté d'une surface totale de 36.000 m² pourra accueillir jusqu'à 1.500 élèves, répartis sur 63 classes pour le régime normal et 13 classes destinées au régime concomitant. Les dépenses à engager pour le projet seront de l'ordre de 48'500'000.-€ pour la construction du Lycée et de 6'600'000.-€ pour les aménagements extérieurs.

Le Lycée technique de Belval se composera de deux zones fonctionnelles distinctes, à savoir :

- la zone d'enseignement comportant des salles de classes et ateliers
- la zone auxiliaire comportant la structure d'accueil, l'administration, la structure de gestion, le sport et les extérieurs.

Le Lycée technique de Belval sera implanté dans le parc Belval-Sud sur le territoire de la commune de Sanem. L'établissement sera facilement accessible par une desserte via le réseau ferroviaire et routier.

L'avant-projet sommaire du Lycée technique de Belval élaboré par le lauréat a été remis en fin d'année 2005.

Maîtrise d'œuvre

Architecte : Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes S.A.
Ingénieur génie civil : Luxconsult S.A.
Ingénieur génie technique : Jean Schmit Engineering sàrl
Architecte paysagiste : Hackl Hofman Freiraumplanung GmbH



LE WORKSHOP D'URBANISME SUR LA TERRASSE DES HAUTS FOURNEAUX

En septembre 2005, le Fonds Belval a organisé un workshop d'urbanisme rassemblant des urbanistes, architectes, ingénieurs et décideurs pour réfléchir sur le projet de la Cité des Sciences et vérifier si le plan directeur issu du concours d'urbanisme organisé en 2001 correspondait toujours et en tous points aux exigences en partie nouvellement formulées de l'Université.

Le workshop s'est déroulé les 26, 27 et 28 septembre 2005 au pavillon d'information Skip à Esch/Raemerich.

La base des débats était le plan directeur actuel. Les discussions ont porté sur trois questions principales, à savoir :

- Est-ce que le plan directeur a la capacité qualitative et quantitative pour garantir le développement de la Cité des Sciences ?
- Comment organiser le développement de la Cité des Sciences pour que des développements cohérents ultérieurs soient possibles ?
- Comment organiser les différentes phases de développement ?

L'analyse critique du projet d'urbanisme et du plan directeur qui en découle a révélé des insuffisances structurelles du parti urbain existant. A partir de cette analyse le workshop a exploré différentes pistes d'adaptation du plan afin de mieux répondre aux besoins de la Cité des Sciences. Du travail du workshop se sont dégagées plusieurs recommandations qui devront orienter la suite du développement du projet de la Cité des Sciences.

Cinq axes stratégiques qu'il conviendra d'intégrer dans la suite des études pour le développement de la Terrasse des Hauts Fourneaux ont ainsi pu être dégagés :

1. Urbanisation de Belval-Est

Les terrains de Belval-Est, actuellement site industriel toujours en exploitation, représentent un important potentiel de développement pour l'avenir et sont le lien naturel entre Belval-Ouest et la ville d'Esch-sur-Alzette. A long terme et après cessation des activités industrielles sur le site, ces terrains pourront être urbanisés. La structuration urbaine de la Terrasse des Hauts Fourneaux doit prendre en considération un développement vers l'Est. Le projet doit garantir les ouvertures nécessaires aux liens fonctionnels et de circulations avec Belval-Est.

2. Densité de Belval-Ouest

Le développement de Belval-Ouest prévoit un potentiel de 1.200.000 m² de surfaces de planchers ce qui implique une forte densité. Le cmu est de 3.5 à 5.0 pour le Square Mile et de 1.0 à 10.0 pour la Terrasse des Hauts Fourneaux Cette densité est jugée excessive par rapport à la densité générale de l'agglomération d'Esch/Belval, d'où la nécessité de reconsidérer les densités urbaines proposées.

3. Concentration des infrastructures universitaires sur la Terrasse Nord

Les infrastructures universitaires se concentreront dans un premier temps sur la partie Nord de la Terrasse des Hauts Fourneaux. Leur extension à long terme pourra se faire soit vers l'Ouest sur le Square Mile soit vers l'Est sur le site actuellement encore en activité d'ARCELOR.

4. Création de deux pôles de développement

La répartition fonctionnelle du programme de la Cité des Sciences implique la création de deux pôles de développement : au Nord le pôle uni-



versitaire, au Sud le pôle socioculturel. Il faudra créer des liens intenses entre ces deux pôles d'une part en forçant des interpénétrations fonctionnelles et d'autre part en renforçant la perméabilité urbaine sur le site. Dans cet esprit il y a lieu de clarifier les réseaux urbains et de réorganiser l'espace en fonction de l'organisation fonctionnelle de la Cité des Sciences.

5. Traitement de l'espace durant la période de développement

Finalement, durant la phase de développement de ce grand projet urbain, il faudra veiller à l'acceptation du site par ses futurs utilisateurs c'est-à-dire aménager les espaces intérieurs de sorte à créer un environnement agréable et esthétique et protéger les usagers d'éventuelles nuisances ou dangers potentiels résultant des différents chantiers de construction en cours sur le site.

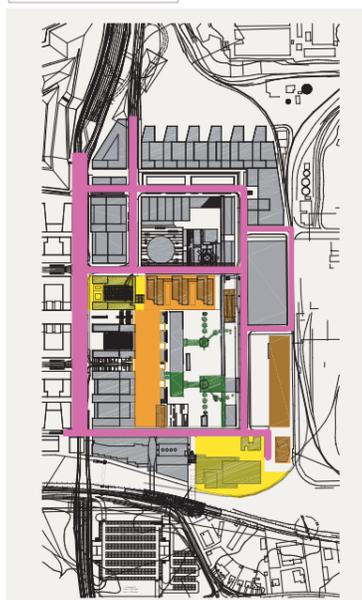
Les aménagements à prévoir seront réversibles et n'impliqueront pas un investissement trop important.

Le résultat du workshop a été transcrit sur 6 planches schématiques qui détaillent minutieusement la démarche à suivre. Une démarche qui traite le court et moyen terme (< 20 ans) dans une optique d'assurer tout développement de l'avenir sans préjudicier la qualité de l'existant.

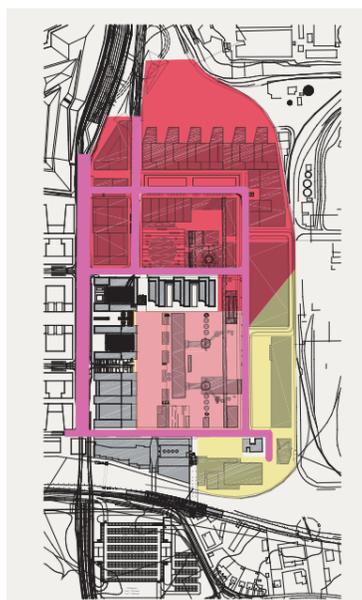
zone de développement



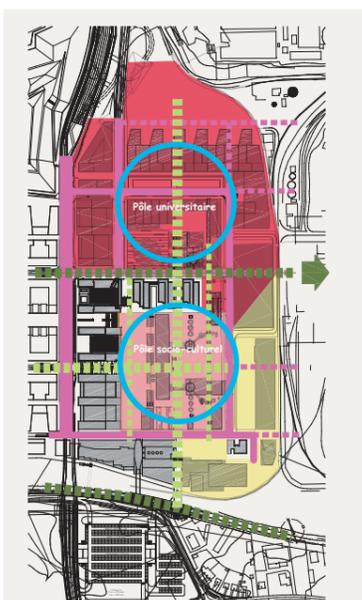
développement actuel



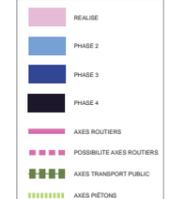
plan d'affectation



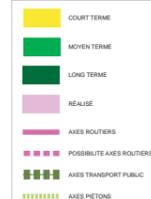
pôles de développement et développement à long terme



phases de développement



traitement intermédiaire



L UNIVERSITE

LE CONCOURS POUR LA MAISON DU SAVOIR

L'Université du Luxembourg est appelée à devenir une institution académique dont l'ambition majeure est de promouvoir l'excellence en matière de recherche et de formation et d'acquiescer une renommée internationale à travers la qualité de ses enseignements et de ses chercheurs.

Actuellement, l'Université du Luxembourg compte un total de 2.980 étudiants. L'objectif pour 2020 est de parvenir à une population de 7.000 étudiants.

Dans sa réunion du 23 décembre 2005, le Conseil de gouvernement a retenu le site de Belval-Ouest comme site unique pour accueillir les activités de l'Université de Luxembourg. Ce choix a été motivé en raison de la disponibilité immédiate du terrain et de sa potentialité en matière de surfaces nécessaires aux activités et à l'expansion dans le futur de l'Université.

Dans un premier temps, le site de Belval accueillera la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication et la Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Éducation.

L'échéance pour la mise en service des premières infrastructures est 2011. Les infrastructures universitaires seront réalisées en différentes phases.

En date du 6 décembre 2005, le Fonds Belval a lancé un concours international d'architecture pour la réalisation du premier bâtiment universitaire appelé « Maison du Savoir ». Cet édifice sera le bâtiment central de la Cité des Sciences et le bâtiment de référence à caractère représentatif orienté vers le public. Il accueillera les infrastructures d'enseignement communes aux départements de l'université et sera l'articulation centrale des activités estudiantines.

La Maison du Savoir pourra être, par ailleurs, mise à disposition d'acteurs du secteur privé

pour des conférences, des symposiums et autres manifestations, notamment des événements exigeant une infrastructure de conférence de haut niveau. Le bâtiment sera, dès lors, équipé en conséquence.

Le bâtiment aura une surface brute d'environ 36.000 m².

Le concours traite également l'implantation urbanistique des différents bâtiments de la Cité des Sciences.

Le Fonds Belval a invité 4 bureaux d'architectes internationaux pour participer au concours, à savoir : Baumschlager & Eberle Architekten (A), David Chipperfield Architects (GB), Diener & Diener Architekten (CH) et Zaha Hadid Architects (GB).

Dans sa réunion du 7 mars 2006, le jury a sélectionné 8 autres candidats dont 5 bureaux d'architectes luxembourgeois sur base d'un appel de candidature: Behnisch Architekten (D), Bourguignon, Siebenaler (L), COOP HIMMELBLAU (A), Hermann & Valentiny (L), Moreno; Miralles (L/E), Paczowski / Fritsch (L), Perrault Dominique (F) et planet + (L).

La mission du Fonds Belval comprend la planification et la réalisation de tous les équipements de l'Etat dans le cadre du projet de reconversion et de développement du site de Belval. Le Fonds Belval peut, par ailleurs, être chargé par un tiers, aux frais de ce dernier, de la réalisation d'infrastructures sur le site. Une motion votée par la Chambre des Députés, propose d'étendre le champs d'action du Fonds Belval sur toutes les friches en reconversion.

Les activités du Fonds Belval ont le caractère spécifique des activités normalement dévolues à un maître d'ouvrage professionnel. Il a pour mission de développer des projets de construction depuis l'établissement du programme jusqu'à la mise en service des ouvrages. Il est envisagé de confier, dans un premier temps, au Fonds Belval la gestion des ouvrages, ceci jusqu'à leur reprise par l'Etat.

À la différence des maîtres d'ouvrage du secteur privé, le Fonds Belval est tenu de soumettre un projet de loi qui autorisera chaque projet de construction, respectivement, un ensemble de projets.

Les principales tâches du Fonds Belval sont :

L'établissement des programmes détaillés de construction et des études de faisabilité

La mise en place des préalables pour les études

L'organisation de concours d'architectes

La supervision et l'encadrement des études et de la réalisation des projets

La gestion financière et la comptabilité

Le Fonds Belval est administré par un Conseil d'Administration composé de 13 membres :

Monsieur Germain Dondelinger

Président du Fonds Belval
Professeur-attaché au Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Madame Maryse Scholtes

Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère des Travaux Publics

Monsieur Georges Molitor

Directeur adjoint à l'Administration des Ponts et Chaussées

Monsieur Guy Besch

Ingénieur de la direction stratégie et planification du Ministère des Transports

Monsieur Tom Weisgerber

Inspecteur des Finances, 1^{ère} classe à l'Inspection Générale des Finances

Monsieur Mario Grotz

Attaché de Gouvernement au Ministère de l'Economie



**Monsieur Paul Schuh**

Conseiller de direction 1^{ère} classe au Ministère de l'Etat, Service des Médias et des Communications

Monsieur Daniel Miltgen

Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe au Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement

Monsieur Jean Huberty

Attaché au Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports

Monsieur Claude Franck

Conseiller de direction 1^{ère} classe au Ministère de l'Environnement

Madame Maryse Fisch

Conseillère de Gouvernement au Ministère du Travail et de l'Emploi

Monsieur Pierre Lammar

Conseiller de direction au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

Monsieur Mike Wagner

Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'Intérieur

Pour les communes d'Esch/Alzette et de Sanem :

Monsieur Robert Rings

Échevin de la Commune de Sanem

Monsieur Luc Everling

Architecte de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Le Conseil d'Administration a eu sa réunion constitutive en date du 25 septembre 2002 en présence de Madame la Ministre des Travaux Publics. Le Bureau chargé d'organiser le suivi ainsi que le contrôle des travaux et de la gestion journalière du Fonds Belval est composé de quatre membres du Conseil d'Administration placé sous la présidence du Président du Conseil d'Administration.

Les Membres du Bureau :

Monsieur G. Dondelinger

Madame M. Scholtes

Monsieur T. Weisgerber

Monsieur G. Besch

Monsieur M. Wagner

Le Fonds Belval dispose de toutes les compétences requises, regroupe des architectes, des ingénieurs, techniciens, économistes, historiens, géographes et sociologues qui ont la charge d'assurer le développement des projets depuis la programmation jusqu'à la réalisation des ouvrages, leur réception et leur mise en service.

La direction

La direction assure la coordination des services pour réaliser les objectifs définis par le Conseil d'Administration et assurer sa gestion journalière. Elle a en charge de préparer les programmes d'activités du Fonds Belval, d'établir le budget annuel ainsi que les programmes des investissements annuels et pluriannuels.

Alex Fixmer

Architecte, Directeur du Fonds Belval

Mario Schweitzer

Ingénieur, Directeur adjoint

Eliane Brachmond

Secrétaire de direction

Le service administratif

Le service administratif assure toute la gestion interne de l'établissement. Il est en charge de la gestion du personnel, de la gestion domestique, de la gestion du courrier, de l'archivage et de la documentation ainsi que de la gestion de l'informatique.

Annick Vaz

Coordinatrice du service administratif

Nadine Tibor

Secrétaire

Sylvie Weis

Secrétaire-réceptionniste

Sidi El Amrani

Responsable informatique

Xavier Cavallone

Ingénieur informaticien





M. Gortan



M. Lamesch



A. Lorang



M. Schweitzer



B. Soquay



G. Spenner



N. Tiber



G. Vanderstocken



A. Vaz



L. Wercollier



S. Weis

Le service financier

La gestion financière comporte la planification des investissements et la mise à disposition des liquidités, la gestion des comptes bancaires, le contrôle des factures, la comptabilité, l'ordonnement des paiements et l'établissement des bilans.

Victor Diderrich

Économiste, chef du service financier

Estelle Gamba

Assistante comptable, secrétaire

Le service technique

La cellule technique est constituée de plusieurs groupes qui assurent l'encadrement technique des projets de construction, les parties architecturales et techniques aussi bien que les parties administratives, la programmation, les relations publiques et le suivi budgétaire des projets.

Gilles Vanderstocken

Architecte, chef de projet

Daniela Di Santo

Architecte, chef de projet

Lucio Wercollier

Architecte, chef de projet

Guy Spenner

Ingénieur génie technique, chef de projet

Monica Gortan

Technicienne diplômée

Claudia Bizzari

Technicienne diplômée

Antoinette Lorang

Historienne de l'Art,
chargée de mission culture et communication

Michèle Lamesch

Géographe,
chargée de recherche programmation

Bernard Soquay

Ingénieur industriel,
chargé d'affaires techniques

Stéphane Frieres

Ingénieur industriel,
chargé d'affaires techniques

Frédéric Depiesse

Ingénieur technicien,
responsable base de données graphiques

Loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 11.07.2002 et celle du Conseil d'Etat du 19.07.2002 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Il est créé sous la dénomination de « établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest », un établissement public désigné ci-après par « l'Etablissement ».

L'Etablissement dispose de la personnalité juridique.

Il jouit de l'autonomie financière et administrative sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions les Travaux publics.

Le siège de l'Etablissement est fixé à Esch-sur-Alzette.

Art. 2. L'Etablissement a pour mission de réaliser pour le compte de l'Etat, sur les terrains appartenant à l'Etat, sur le site de Belval-Ouest tel que délimité par le plan cadastral en annexe à la présente loi, et dans le respect des lois afférentes autorisant les projets de construction spécifiques en vue de la reconversion et du développement du site de Belval-Ouest :

1. la planification et la réalisation des nouvelles constructions en vue de la réalisation de la Cité des sciences, de la recherche et de l'innovation dans le cadre du projet de reconversion et de développement précisé ci-dessus ;
2. la sécurisation, la mise en valeur et la restauration des constructions à préserver ;
3. l'élaboration des études, la réalisation de constructions, la restauration, la transformation ou l'adaptation des immeubles destinés à un usage public ; (« y compris les études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi »)*
4. l'aménagement des alentours.

L'Etablissement a en outre pour mission de réaliser, à la demande de tiers, pour compte de ceux-ci et à leurs frais, des infrastructures sur le site.

Art. 3. L'Etablissement supporte les dépenses relatives à sa mission et subvient aux frais de fonctionnement.

A cet effet, il est autorisé à conclure un ou plusieurs emprunts ou à se faire ouvrir auprès d'un établissement bancaire un ou plusieurs crédits jusqu'à concurrence du montant total des investissements prévus par les lois respectives autorisant ces investissements. (« ainsi que du montant total des frais d'études tel que mentionnés à l'article 2 point 3 ci-avant »)*

Le Gouvernement est autorisé à garantir, pour le compte de l'Etat, le remboursement en principal, intérêts et frais accessoires, des emprunts et des ouvertures de crédit contractés jusqu'à concurrence du montant total des différents investissements faisant l'objet des lois respectives et rentrant dans la mission de l'Etablissement. (« ainsi que du montant total des frais d'études tel que mentionnés à l'article 2 point 3 ci-avant »)*

La durée de la garantie ne pourra excéder quinze ans à courir de la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

La garantie peut être accordée par tranches successives.

Les conditions et modalités de l'octroi de la garantie de l'Etat sont fixées dans une ou plusieurs conventions à conclure entre le Gouvernement, l'organisme prêteur et l'Etablissement.

Les crédits budgétaires alloués à l'Etablissement pour le remboursement en capital des emprunts contractés sont portés après leur liquidation en déduction des plafonds des emprunts et de la garantie de l'Etat.

En outre, les ressources de l'Etablissement proviennent notamment des contributions inscrites au budget de l'Etat.*

Art. 4. (1) L'Etablissement est géré par un conseil d'administration composé de treize membres au plus, dont un représentant au moins du ministre ayant dans ses attributions les Travaux publics, nommés par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement en conseil.

(2) Ne peuvent devenir membres du conseil d'administration le ou les fonctionnaires qui, en vertu de leurs fonctions, sont appelés à surveiller ou à contrôler l'Etablissement ou qui, en vertu des pouvoirs leur délégués, approuvent des actes administratifs de l'Etablissement ou signent, des ordonnances de paiement ou toute autre pièce administrative entraînant une dépense de l'Etat en faveur de l'Etablissement.

(3) Les communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem sont représentées chacune par une personne ayant voix consultative.

(4) Le président du conseil d'administration est désigné parmi les membres du conseil d'administration par le Gouvernement en conseil sur proposition du ministre de tutelle.

Art. 5. (1) Les membres du conseil sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable à son terme.

(2) Le conseil d'administration peut à tout moment être révoqué par le Grand-Duc. Un membre peut être révoqué avant l'expiration de son mandat sur proposition du Gouvernement en conseil, le conseil d'administration entendu en son avis.

(3) En cas de démission, de décès ou de révocation avant terme du mandat d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement dans le délai de deux mois à partir de la vacance de poste par la nomination d'un nouveau membre qui achève le mandat de celui qu'il remplace.

(4) Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président aussi souvent que les intérêts de l'Etablissement l'exigent. Il doit être convoqué au moins une fois tous les trois mois ou à la demande de deux de ses membres.

(5) Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente et il décide à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le vote de celui qui assure la présidence est prépondérant.

(6) Le fonctionnement du conseil d'administration est réglé dans le règlement d'ordre intérieur de l'Etablissement. Ce règlement est soumis à l'approbation du ministre de tutelle.

(7) Le conseil d'administration définit les attributions du directeur. Ce dernier assiste avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration.

(8) Les indemnités et jetons de présence des membres et participants aux réunions du conseil d'administration sont fixés par le Gouvernement en conseil et sont à charge de l'Etablissement.

Art. 6. (1) Le conseil d'administration décide sur les points suivants, sous réserve de l'approbation du ministre de tutelle pour les points sous a) :

- a) - le budget d'exploitation ainsi que les comptes de fin d'exercice,
 - les programmes d'investissements annuels et les programmes d'investissements pluriannuels,
 - les emprunts à contracter,
 - l'engagement et le licenciement du directeur prévu à l'article 5,
 - l'organigramme, la grille des emplois et leur classification ainsi que les conditions et modalités de rémunération et le volume des tâches du personnel,
- b) - la politique générale de l'Etablissement dans l'accomplissement de sa mission,
 - le rapport général d'activités,
 - les actions judiciaires à intenter et les transactions à conclure,
 - les conventions à conclure,
 - l'engagement du personnel de l'Etablissement, à l'exception du directeur.

(2) Le président du conseil d'administration représente l'Etablissement dans tous les actes publics et privés. Les actions judiciaires sont intentées et défendues au nom de l'Etablissement par le président du conseil d'administration.

(3) Les budgets d'investissement et d'exploitation de l'année à venir sont soumis au ministre et tutelle avant le 1er avril de l'année précédant l'exercice en question.

Art. 7. (1) Il est institué un Bureau chargé d'organiser, de suivre et de contrôler les travaux, de proposer l'ordre du jour pour les réunions du conseil d'administration et d'accompagner la gestion journalière des travaux de l'Etablissement. Il peut être chargé par le conseil d'administration de toute autre mission, à charge de lui en rendre compte régulièrement.

(2) Le Bureau est composé de quatre membres du conseil d'administration, désignés par le Gouvernement en Conseil.

(3) Le Bureau est présidé par le Président du conseil d'administration et assisté par le directeur.

Art. 8. L'Etat met à la disposition de l'Etablissement l'équipement et les installations nécessaires à son fonctionnement.

L'Etablissement peut, avec l'autorisation du ministre de tutelle, s'assurer le concours des services relevant de celui-ci pour lui permettre d'exécuter sa mission.

Art. 9. L'Etablissement est assisté par du personnel engagé sur la base d'un contrat de louage de services de droit privé.

Art. 10. (1) Les comptes de l'Etablissement sont tenus selon les principes et les modalités de la comptabilité commerciale. L'exercice coïncide avec l'année civile. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration arrête le bilan et le compte de profits et pertes.

(2) Un réviseur d'entreprises, désigné par le ministre de tutelle, est chargé de contrôler les comptes de l'Etablissement et la régularité des opérations effectuées et des écritures comptables. Le réviseur d'entreprises doit remplir les conditions requises par la loi du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises. Son mandat est d'une durée de trois ans et il est renouvelable. Sa rémunération est à charge de l'Etablissement. Il remet son rapport au conseil d'administration pour le 15 mars. Il peut être chargé par le conseil d'administration de procéder à des vérifications spécifiques.

(3) Pour le 1er mai au plus tard, le conseil d'administration présente au Gouvernement en conseil les comptes de fin d'exercice accompagnés d'un rapport circonstancié sur la situation et le fonctionnement de l'Etablissement, ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises.

(4) La décharge du conseil d'administration est donnée par le Gouvernement en conseil et elle est acquise de plein droit si ce dernier n'a pas pris de décision dans le délai de deux mois.

(5) L'Etablissement est soumis au contrôle de la Cour des comptes quant à l'emploi conforme des concours financiers publics qui lui sont affectés.

Art. 11. L'Etablissement est dissout par voie législative qui détermine, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles s'opère la liquidation.

Art. 12. L'Etablissement est doté d'un capital initial de trois millions cinq cent mille euros.

Ce montant est à imputer à charge de l'article budgétaire 22.0.12.250 du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Ministre des Travaux Publics,
 Erna Hennicot-Schoepges
 Le Ministre du Trésor et du Budget,
 Luc Frieden

Cabasson, le 25 juillet 2002.
 Henri

* Amendements par la loi du 19 décembre 2003, respectivement du 23 décembre 2005



Deloitte SA
 Audit, Tax, Consulting,
 Financial Advisory Services
 560, rue de Neudorf
 L 2220 Luxembourg
 B.P. 1173
 L-1011 Luxembourg
 Tel: +352 451 451
 Fax: +352 451 452 401
 www.deloitte.lu

Au Conseil d'Administration du
 Fonds Belval (Etablissement Public)

LUXEMBOURG

RAPPORT DE REVISION

Conformément au mandat donné par le Ministère des Travaux Publics, Ministère de tutelle de l'Etablissement Public, Fonds Belval, nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds Belval au 31 décembre 2005 ainsi que des résultats de l'exercice se terminant à cette date.

Deloitte SA
 Réviseur d'entreprises



G. Kioes
 Partner

Le 26 avril 2006

Audit • Tax • Consulting • Financial Advisory

Member of
 Deloitte Touche Tohmatsu

Société Anonyme
 RCS Luxembourg B 67.895
 Autorisation d'Etablissement: n° 88607

BILAN AU 31 décembre 2005 (exprimé en EUR)

| ACTIF | 2005 | 2004 |
|--|----------------------|----------------------|
| Actif immobilisé (Note 2,3 et 14) | | |
| Immobilisations incorporelles | | |
| Licences et software | 26 230,02 | 124 202,55 |
| Immobilisations corporelles | | |
| Installations techniques et machines | 86 599,98 | 157 786,16 |
| Autres installations, outillage et mobilier | 200 014,07 | 306 913,80 |
| | 312 844,07 | 588 902,51 |
| Actif circulant (Note 2) | | |
| Dépenses réalisées sur les projets en cours (Note 6) | 47 523 679,35 | 24 645 437,21 |
| Autres créances | | |
| d'une durée résiduelle inférieure à 1 an | 1 215,32 | 1 000,00 |
| d'une durée résiduelle supérieure à 1 an (Note 5) | 238 146,49 | 0,00 |
| Avoirs en banques, avoires en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse | 1 262 198,98 | 647 553,86 |
| | 49 025 240,14 | 25 293 991,07 |
| | 49 338 084,21 | 25 882 893,58 |
| PASSIF | 2005 | 2004 |
| Capitaux Propres | | |
| Capital souscrit (Note 4) | 3 500 000,00 | 3 500 000,00 |
| Résultats reportés | -2 650 681,37 | -1 874 852,73 |
| Résultat de l'exercice | 234 924,90 | -775 828,64 |
| Subventions d'investissements (Note 5) | 34 851,11 | 59 313,96 |
| Suvention d'investissement sur projets (Note 5) | 1 190 732,42 | 0,00 |
| Préfinancement de l'Etat Luxembourgeois (Note 7) | 2 100 000,00 | 2 100 000,00 |
| | 4 409 827,06 | 3 008 632,59 |
| Dettes sur les projets en-cours | | |
| Dettes sur les projets en-cours supérieures à un an | | |
| a) Etablissements de crédit (Note 8) | 43 301 891,16 | 19 587 210,94 |
| b) Dettes sur achats et prestations de services (Note 9) | 649 786,73 | 264 442,69 |
| Dettes sur les projets en-cours inférieures à un an | | |
| a) Dettes sur achats et prestations de services | 861 199,28 | 2 693 783,58 |
| | 44 812 877,17 | 22 545 437,21 |
| Dettes liées au fonctionnement du Fonds Belval | | |
| Dettes liées au fonctionnement du Fonds Belval inférieures à un an | | |
| a) Dettes sur achats et prestations de services (< 1an) | 58 636,60 | 269 320,54 |
| b) Autres dettes (dont dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale 2005 : EUR 56.126,85 ; 2004 : EUR 58.904,67) | 56 743,38 | 59 503,24 |
| | 115 379,98 | 328 823,78 |
| | 49 338 084,21 | 25 882 893,58 |

LE FONDS BELVAL
Etablissement Public

Compte de Profits et Pertes
pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2005
(exprimé en EUR)

| | 2005 | 2004 |
|--|---------------------|---------------------|
| CHARGES | | |
| Approvisionnement et marchandises | 811 397,40 | 835 994,04 |
| Consommation de marchandises, de matières premières et de consommables | | |
| Frais de personnel (Note 2 et 11) | | |
| Salaires et traitements | 1 190 109,52 | 1 100 149,28 |
| Charges sociales | 142 556,86 | 142 874,06 |
| Corrections de valeur | | |
| Correction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles (Note 14) | 351 969,47 | 431 929,81 |
| Corrections de valeur sur projet en cours (Note 6) | 107 000,83 | 34 864,72 |
| Autres charges d'exploitation (Note 12) | 99 615,18 | 102 526,70 |
| Intérêts et charges assimilés (Note 8) | 689,83 | 693,36 |
| Charges exceptionnelles | - | 29 080,04 |
| Bénéfice de l'exercice | 234 924,90 | - |
| | 2 938 263,99 | 2 678 112,01 |
| PRODUITS | | |
| Montant du budget de fonctionnement alloué (Note 10) | 2 900 000,00 | 1 800 000,00 |
| Autres produits d'exploitation (Note 5) | 32 000,63 | 94 280,67 |
| Intérêts et produits assimilés | | |
| a) provenant d'entreprises liées | - | - |
| b) autres intérêts et produits assimilés | 6 263,36 | 8 002,70 |
| Perte de l'exercice | - | 775 828,64 |
| | 2 938 263,99 | 2 678 112,01 |

LE FONDS BELVAL
Etablissement Public
ANNEXE
31 décembre 2005

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

Le Fonds Belval est un établissement public institué par la loi du 25 juillet 2002. La mission du Fonds comprend principalement la réalisation pour le compte de l'Etat, sur le site de Belval-Ouest, dans le respect des lois afférentes, des projets de construction spécifiques en vue de la reconversion et du développement du site.

Suivant l'article 10 de ladite loi, les comptes de l'Etablissement sont tenus selon les principes et modalités de la comptabilité commerciale.

En application de la loi du 19 décembre 2002, la présentation des comptes annuels a été modifiée par rapport à celle retenue pour l'exercice clos au 31 décembre 2004. Certains reclassements ont dès lors été réalisés sur les soldes présentés au titre de l'exercice 2004, afin d'en assurer la comparabilité avec ceux présentés pour l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Le Fonds Belval doit se soumettre au contrôle de la cour des comptes et le réviseur d'entreprises est chargé d'établir la régularité des opérations effectuées.

NOTE 2 RÈGLES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et aux principes comptables généralement admis.

Les principales méthodes retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les valeurs immobilisées sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur prix de revient. Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire aux taux généralement admis.

Les principaux taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Immobilisations incorporelles

- Licences informatiques : 33,33 %

Immobilisations corporelles

- Installations techniques et machines : 25%

- Autres installations et outillage : 25 %

- Mobilier : 10 %

Projets en cours

Le coût des travaux engagés dans le cadre de la mission de l'établissement est activé afin d'assurer un suivi projet par projet sur la durée totale de réalisation.

En accord avec l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002, les comptes annuels sont présentés avec certaines modifications.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Un tableau d'amortissement est annexé en note 14 de la présente annexe comptable.

NOTE 4 DOTATIONS EN CAPITAL

Conformément à la loi du 25 juillet 2002 portant création du Fonds Belval, l'Etablissement est doté d'un capital initial de EUR 3.500.000.

NOTE 5 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Dans le cadre du projet de la mise en place de l'établissement public Fonds Belval, le Ministère des Travaux Publics a préfinancé certains équipements qui après la création officielle de l'établissement public ont été intégrés dans l'actif de celui-ci.

LE FONDS BELVAL
Etablissement Public
ANNEXE
31 décembre 2005
(suite)

Le montant total de ces préfinancements/subventions s'élève à EUR 377.344,46 et est amorti selon un rythme identique à la durée d'amortissement comptable desdits équipements.

Au cours de l'exercice 2005, la quote-part reprise en résultat est de EUR 24.462,85.

Dans le cadre du projet de la construction du Centre de recherche public Gabriel Lippmann, le Fonds Belval a signé une convention avec le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur pour l'obtention des aides du programme FEDER Objectif 2 pour un montant total de 1.190.732,42

Au cours de l'exercice 2005, le montant versé relatif à cette convention est de EUR 952.585,93 et le montant restant à recevoir par le Fonds Belval est de EUR 238.146,49.

NOTE 6 PROJETS EN COURS

| En EUR | Montant de la loi adapté à l'indice | Dépenses engagées | Dépenses réalisées | Solde des dépenses engagées et non réalisées | Montant emprunté au 31 décembre 2005 |
|--|-------------------------------------|----------------------|----------------------|--|--------------------------------------|
| Centre national de la culture industrielle sur le site des hauts fourneaux | 15 509 165,00 | 6 070 408,16 | 5 264 797,36 | 805 610,80 | 4 729 577,73 |
| Centre de musique amplifiée | 31 574 765,00 | 27 881 623,00 | 26 974 389,60 | 907 233,40 | 25 626 915,44 |
| Faculté des sciences | | 23 817,77 | 23 817,77 | 0,00 | |
| Centre de recherche public "Gabriel Lippmann" | 11 816 427,00 | 10 553 641,00 | 10 447 089,87 | 106 551,13 | 9 600 000,00 |
| Nouvelles archives nationales | | 5 398 636,00 | 2 590 211,59 | 2 808 424,41 | |
| Incubateur | | 1 083 941,00 | 485 800,49 | 598 140,51 | |
| Bâtiment administratif 1 | | 2 556 267,00 | 753 638,81 | 1 802 628,19 | |
| Lycée technique | | 961 517,00 | 941 543,80 | 19 973,20 | |
| Halle des soufflantes | | 29 901,00 | 30 718,94 | -817,94 | |
| Centre de recherche | | 257,30 | 257,30 | 0,00 | |
| Centre de conférences | | 55 300,00 | 11 413,82 | 43 886,18 | |
| Urbanisation (1) | | 334 977,75 | 257 267,06 | 77 710,69 | |
| Sous-total | 58 900 357,00 | 54 950 286,98 | 47 780 946,41 | 7 169 340,57 | 39 956 493,17 |
| Correction de valeur sur le projet urbanisation | | -257 267,06 | -257 267,06 | | |
| Emprunt pour le financement des études préliminaires | | | | | 3 345 397,99 |
| Participation aux frais de pré-études obtenu de l'Etat Luxembourgeois | | | | | 2 100 000,00 |
| Montants indiqués au bilan | | | 47 523 679,35 | | 45 401 891,16 |

(1) Les coûts inhérents à l'urbanisation du site de Belval-Ouest sont repris sur un projet à part en attente d'une affectation ultérieure sur des projets réalisés. Par principe de prudence, il a été convenu d'établir une correction de valeur sur l'encours de ce projet. Pour l'année 2005, la correction de valeur ainsi passée au compte de profits et pertes s'élève à EUR 107.000,83.

NOTE 7 DETTE ENVERS L'ETAT LUXEMBOURGEOIS

Le Fonds Belval a obtenu une avance de EUR 2.100.000 de l'Etat luxembourgeois au titre de la participation aux frais de pré-études engagés par l'établissement public en vue du développement des projets de construction prévus sur le site de Belval-Ouest.

NOTE 8 DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Conformément à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002, le Fonds Belval est autorisé à conclure des emprunts auprès d'établissements bancaires afin de financer les projets de construction prévus par les lois respectives autorisant ces investissements. Une convention de crédit garantie par l'Etat est établie pour chaque projet voté.

LE FONDS BELVAL
Etablissement Public
ANNEXE
31 décembre 2005
(suite)

De plus, une ligne de crédit garantie par l'état pour le financement des études préliminaires sur les projets non encore votés a été accordée au Fonds Belval. Les montants utilisés pour chacun des projets seront respectivement déduits de chacun des emprunts futurs en relation avec lesdits projets.

NOTE 9 DETTES SUR ACHATS DONT L EXIGIBILITÉ EST SUPÉRIEURE À UN AN

Les dettes sur achats et prestations de services dont l'exigibilité est supérieure à un an correspondent aux retenues de garanties qui ne seront dues que lors de la réception des travaux.

NOTE 10 BUDGET DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉ

Un crédit de fonctionnement de EUR 2.900.000,00 a été alloué par l'Etat luxembourgeois à l'établissement public pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005.

NOTE 11 PERSONNEL

Au 31 décembre 2005, l'effectif inscrit du Fonds Belval est de 21 personnes pour un effectif théorique de 31 personnes.

NOTE 12 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé pour l'exercice 2005 à EUR 99.615,18.

NOTE 13 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant des engagements pris dans le cadre des projets engagés par le Fonds Belval s'élève au 31 décembre 2005 à EUR 54.950.286,98 tel que mentionné dans la note 6 de la présente annexe comptable.

Le montant des emprunts et conventions de crédits garantis par l'Etat relatif aux lois votées s'élève à EUR 55.303.000,00 au 31 décembre 2005. Le montant utilisé au 31 décembre 2005 s'élève à EUR 39.956.93,17.

Dans le cadre des pré-études, le montant des emprunts et conventions de crédits garantis par l'Etat est de EUR 5.762.000 dont EUR 3.345.97,99 sont utilisés au 31 décembre 2005.

LE FONDS BELVAL
Etablissement Public
ANNEXE
31 décembre 2005 (suite)

Note 14 - Tableau des immobilisations incorporelles et corporelles

| | Valeur brute au 01.01.05 | Entrées | Sorties | Valeur brute au 31.12.05 | Cumul correction de valeur au 01.01.05 | Correction de valeur de l'exercice | Cumul correction de valeur au 31.12.05 | Valeur nette comptable au 31.12.04 | Valeur nette comptable au 31.12.05 |
|--|--------------------------|------------------|-------------|--------------------------|--|------------------------------------|--|------------------------------------|------------------------------------|
| En Euro | | | | | | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | | | |
| - Licences et logiciels | 651 703,48 | 22 395,00 | 0,00 | 674 098,48 | 527 500,93 | 120 367,53 | 647 868,46 | 124 202,55 | 26 230,02 |
| Total Immobilisations incorporelles | 651 703,48 | 22 395,00 | 0,00 | 674 098,48 | 527 500,93 | 120 367,53 | 647 868,46 | 124 202,55 | 26 230,02 |
| Immobilisations corporelles | | | | | | | | | |
| - Installations techniques et machines | 379 077,35 | 31 354,01 | 0,00 | 410 431,36 | 221 291,19 | 102 540,19 | 323 831,38 | 157 786,16 | 86 599,98 |
| - Autres installations outillages et mobiliers | 548 773,86 | 22 162,02 | 0,00 | 570 935,88 | 241 860,06 | 129 061,75 | 370 921,81 | 306 913,80 | 200 014,07 |
| Total Immobilisations corporelles | 927 851,21 | 53 516,03 | 0,00 | 981 367,24 | 463 151,25 | 231 601,94 | 694 753,19 | 464 699,96 | 286 614,05 |
| Total Immobilisations | 1 579 554,69 | 75 911,03 | 0,00 | 1 655 465,72 | 990 652,18 | 351 969,47 | 1 342 621,65 | 588 902,51 | 312 844,07 |

